

Jean-Jacques SCHEER

Maîtrise en Gestion de l'Université PARIS IX Dauphine

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

4, rue Louise Michel – 92300 LEVALLOIS

Tél : 01.41.06.69.10 // 06.80.41.79.62

jj.scheer@audilexis.com

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES FOSSÉS JEAN

Association Agréée de Jeunesse

Et d' Education Populaire

N° d'Agrément 92-157

Siret : 303 557 748 000 25

1, rue Jules Michelet

92700 COLOMBES

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Jean-Jacques SCHEER

Maîtrise en Gestion de l'Université PARIS IX Dauphine

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

4, rue Louise Michel – 92300 LEVALLOIS

Tél : 01.41.06.69.10 // 06.80.41.79.62

jj.scheer@audilexis.com

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES FOSSÉS JEAN

**1, rue Jules Michelet
92700 COLOMBES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31/12/2022

Aux adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association «CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES FOSSÉS JEAN »** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2022** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période **du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport.**

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral de la Présidente du Conseil d'administration, dans rapport financier de la Trésorière, et dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration .

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

à LEVALLOIS, le 22 juin 2023


Le Commissaire aux Comptes
Jean-Jacques SCHEER

- BILAN ACTIF -

CENTRE SOCIAL CULTUREL DES FOSSES JEAN

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	1 096	1 096		42
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	32 291	15 352	16 939	18 847
Autres immobilisations corporelles	100 670	56 127	44 543	52 843
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières (2)				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	612		612	612
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	134 668	72 574	62 094	72 344
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	182 600		182 600	133 832
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	68		68	68
Disponibilités	158 813		158 813	219 224
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	4 265		4 265	3 860
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	345 747		345 747	356 983
TOTAL ACTIF	480 415	72 574	407 841	429 327
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				



- BILAN PASSIF -

CENTRE SOCIAL CULTUREL DES FOSSES JEAN

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1
FONDS PROPRES		
Première situation nette établie	177 000	177 000
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Total Fonds propres sans droit de reprise	177 000	177 000
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	72 425	86 221
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficit)	-35 764	-13 796
Situation Nette (sous-total)	36 661	72 425
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	20 517	24 329
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL FONDS PROPRES	234 178	273 755
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	21 472	19 920
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	21 472	19 920
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	24 052	25 187
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 764	14 858
Dettes fiscales et sociales	89 360	88 941
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	514	
Produits constatés d'avance	13 500	6 666
TOTAL DETTES	152 191	135 653
TOTAL PASSIF GENERAL	407 841	429 327
Renvois :		
(1) Dettes :		
	à Plus d'un an	
	à moins d'un an	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :	152 191,00	110 466,00
(3) Dont emprunts participatifs :		



- COMPTE DE RESULTAT -

CENTRE SOCIAL CULTUREL DES FOSSES JEAN

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1
Produits d'exploitation		
Cotisations	14 521	10 650
Ventes de biens		
Ventes de prestations services	126 122	53 459
Dont parrainages		
Subventions d'exploitation	845 470	794 114
Vts des fondateurs ou conso. de la dot, consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	12 321	21 973
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	1 603	150
Total des produits d'exploitation I (1)	1 000 037	880 347
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes (3)	277 799	190 934
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	27 440	27 295
Salaires et traitements	530 419	489 240
Charges sociales	185 732	170 765
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amort...	16 306	14 856
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provi...		
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux prov...		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux p...		
Autres charges	1 008	305
Total des charges d'exploitations II (2)	1 038 705	893 395
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-38 668	-13 047
Produits Financiers		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo...		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	1 258	404
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)	1 258	404



- COMPTE DE RESULTAT -

CENTRE SOCIAL CULTUREL DES FOSSES JEAN

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	510	676
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	510	676
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	748	-272
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-37 919	-13 320
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 812	6 917
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels (VI)	3 812	6 917
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	105	7 910
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 552	-517
Total des charges exceptionnelles (VII)	1 657	7 393
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	2 155	-476
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	1 005 107	887 668
TOTAL DES CHARGES	1 040 871	901 463
EXCEDENT OU DEFICIT	-35 764	-13 796
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	185 572	185 747
Bénévolat	19 237	18 655
TOTAL	204 809	204 402
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite	185 572	185 747
Prestations en nature		
Personnel bénévole	19 237	18 655
TOTAL	204 809	204 402



CENTRE SOCIAL CULTUREL DES FOSSES JEAN

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 407 841€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte nette comptable de -35 764€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Changement de méthode d'évaluation:

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Evènements postérieurs à la clôture:

Il n'y a pas d'évènements existants postérieurs à la clôture qui remettraient en cause la continuité d'exploitation de l'Association.

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.



État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations Incorporelles et Corporelles	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais D'établissement	-					-
Autres Immobilisations incorporelles	1 096					1 096
Total Immobilisations Incorporelles (I)	1 096					1 096
Terrain	-					-
Constructions	-					-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	28 233		4 058			32 291
Installations générales, agencements, aménagements divers	24 849					24 849
Matériel de transport	-					-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	73 823		1 998			75 821
Emballages récupérables et divers	-					-
Immobilisations corporelles en cours	-					-
Avances et acomptes	-					-
Total Immobilisations Corporelles (II)	126 905					132 961
Participations	-					-
Créances rattachées à des Participations	-					-
Autres Titres Immobilisés	-					-
Prêts et autres immobilisations financières	612					612
Total Immobilisations Financières (III)	612					612
Total Général (I + II+III)	128 613	-	6 056	-	-	134 668

Amortissement de l'actif Immobilisé :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue des biens :

- Installations générales : 5 ans
- Matériel de bureau & informatique : 3 à 10 ans
- Logiciels et licences : 1 à 2 ans

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur Début D'exercice	Augmentations (+)	Diminutions (-)	Valeur Fin d'exercice
Frais D'établissement	-			-
Autres Immobilisations incorporelles	1 054	42		1 096
Total Immobilisations Incorporelles (I)	1 054			1 096
Terrain	-			-
Constructions	-			-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	9 386	5 966		15 352
Installations générales, agencements, aménagements divers	16 060	1 476		17 536
Matériel de transport	-			-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	29 769	8 822		38 591
Emballages récupérables et divers	-			-
Immobilisations corporelles en cours	-			-
Avances et acomptes	-			-
Total Immobilisations Corporelles (II)	55 214			71 479
Total Général (I + II)	56 268	16 306	-	72 574



État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-		
Prêts	-		
Autres immobilisations financières	612	612	
Créances clients et comptes rattachés	-		
Autres	182 600	182 600	
Charges constatées d'avance	4 265	4 265	
Totaux	187 477	187 477	-
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			

Précisions sur les charges constatés d'avances :

Ils correspondent par nature, à des achats de biens ou de services, dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement à la date d'arrêté des comptes.

Détail des charges constatés d'avances	Montant
Réservation SOLEIL DE JADE - Séjour juillet 2023	4 146
DROPBOX abo. 2023	63
SOUND CLOUD abo. 2023	57

Informations sur les postes du passif du bilan :

Tableau de Variation des Fonds Propres :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.



Variation des fonds Propres	Ouverture	Affectation résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	177 000				177 000
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Écarts de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	86 221	-13 796			72 425
Excédent ou déficit de l'exercice	- 13 796	13 796		-35 764	-35 764
Situation nette	249 425	-	-	-35 764	213 661
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	24 329			3 812	20 517
Provisions réglementées	-				-
Total	273 755	-	-	-31 952	234 178

Informations sur les subventions d'investissement :

Par l'analyse des dispositions de la convention de financement ou à défaut en prenant en considération les contraintes de fonctionnement de l'association, celles-ci se distinguent :

- Affectées à des biens non renouvelables par l'association. Elles sont inscrites dans les «Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables» et sont reprises au compte de résultat à concurrence des annuités d'amortissement, pour la quote part égal à la DAP des immobilisations rattachées à ces subventions. Elles figurent au passif du bilan pour le montant net des subventions non viré au compte de résultat.
- Affectées à un bien renouvelable par l'association sont maintenues au passif dans leur intégralité en fonds associatifs avec ou sans droit de reprise.

Une convention a été signée le 09 décembre 2019 avec la CAF pour le financement d'investissements pour un montant total de 58 346 €. La CAF participe au financement à hauteur de 54%.

Informations sur les provisions :

Nature Provisions Pour Risques et Charge	Solde à L'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde à la Clôture
Provision Pour Risque D'emploi	-			-
Autres Provisions pour Risques	19 920	1 552		21 472
Provisions pour pensions et obligations similaires	-			-
Provisions pour grosses réparations	-			-
Autres provisions pour charges	-			-
Total	19 920	1 552	-	21 472

Pensions, Retraites et versements similaires :

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagement de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Les indemnités pour départ à la retraite font l'objet d'une provision au passif du bilan dont le montant valorisé par la direction de l'association à la date de clôture des comptes annuels est de 21 472€.



État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles	-		
Autres Emprunts obligataires	-		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16 295	7 128	9 167
Emprunts et dettes financières divers	7 758	7 758	
Fournisseurs et comptes rattachés	24 764	24 764	
Dettes fiscales et sociales	89 361	89 361	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-		
Autres Dettes	514	514	
Produits constatés d'avance	13 500	13 500	
Total	152 192	143 025	9 167

Précisions sur les produits constatés d'avances :

Ils correspondent par nature des produits dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement à la date d'arrêté des comptes.

Détail des charges constatés d'avances	Montant
Subventions CNAV senior	13 500

Complément d'informations sur les postes du compte de résultat :

Informations sur l'imposition:

L'association n'est pas assujettie aux impôts commerciaux pour l'ensemble de ses activités.

Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations :

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autres contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Les cotisations de l'association correspondent à des cotisations avec contreparties, en raison des divers avantages dont bénéficient les membres.

Les cotisations sont comptabilisées en produits lors de leur encaissement effectif.

Informations sur le Commissaire aux Comptes:

Les honoraires comptabilisés au titre de l'exercice 2022 afférent à la mission de certification s'élèvent à 3 500 Hors taxes.



Effectif moyen employé :

Catégorie	31/12/2021	31/12/2022
Cadres	1	1
Employés	17	21
Apprentis	0	0
Total	18	22

Informations sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature :

Aux termes de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 (loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif), les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier (c'est-à-dire l'annexe selon la réponse ministérielle du 28 février 2008) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Les trois personnes entrant dans le champ d'application de la Loi sont :

- La Présidente,
- Le Trésorier,
- Le Directeur de l'association.

Seul le Directeur de l'association bénéficie d'une rémunération. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente

Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Aucun membre dirigeant de l'association ne bénéficie d'avantage en nature.

Informations relatives aux contributions volontaires en nature :

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix communiqué par les contributeurs.

Bénévolat:

Au titre de l'exercice 2022, l'association à évaluer à 1 équivalent temps plein l'investissement en temps de ses bénévoles. Au taux horaire du smic chargé cette valorisation correspond annuellement à 19 237 €.

Mise à disposition de locaux et services:

Pour son fonctionnement au quotidien, l'association dispose de la mise à disposition à titre gratuit par la Ville de Colombes de l'espace Jacques Chirac d'une superficie de 1227 m².. L'évaluation du coût annuel s'établit à 185 747 €.

